



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2019-084

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

35-2019-09-02-013 - Arrêté portant subdélégation de signature (5 pages) Page 5

Direction régionale des finances publiques /

35-2019-09-02-011 - Annulation de délégation-caisse-LE BOT-Thierry (1 page) Page 11

35-2019-09-02-010 - Annulation de délégation-caisse-Mr LE SCOUL Stéphane (1 page) Page 13

35-2019-09-02-012 - Annulation délégation--FLEURY BARATEAU Veronique (1 page) Page 15

35-2019-09-02-014 - Annulation délégation--PELTIER Beatrice (1 page) Page 17

35-2019-09-02-019 - Avenant n°1 en date du 2 septembre 2019 à la délégation générale et spéciale de signature du 02 janvier 2019 de M. FRANQUE Jean-Bernard, responsable de la Trésorerie du Contrôle Automatisé (2 pages) Page 19

35-2019-09-02-022 - Décision du 2 septembre 2019 portant délégation générale de signature de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, au responsable du pôle pilotage et ressources, au responsable du pôle gestion fiscale et à son adjoint, au responsable du pôle amendes-centres d'encaissement, ainsi qu'au responsable de la mission risques et audit (2 pages) Page 22

35-2019-09-02-003 - Décision du 2 septembre 2019 portant délégation spéciale de signature de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents du pôle amendes centres d'encaissement (3 pages) Page 25

35-2019-09-02-006 - Décision du 2 septembre 2019 portant délégation spéciale de signature de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents du pôle Gestion Publique (6 pages) Page 29

35-2019-09-02-021 - Décision du 2 septembre 2019 portant délégation spéciale de signature de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents du pôle pilotage et ressources. (3 pages) Page 36

35-2019-09-02-005 - Décision du 2 septembre 2019 portant délégation spéciale de signature de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, pour les missions rattachées (2 pages) Page 40

35-2019-09-02-008 - Décision du 2 septembre 2019 portant délégation spéciale de signature de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents de l'équipe de renfort (2 pages) Page 43

35-2019-09-02-007 - Décision du 2 septembre 2019 portant délégation spéciale de signature de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents de la division des affaires juridiques et du contentieux et du pôle juridictionnel (2 pages)	Page 46
35-2019-09-02-023 - Décision du 2 septembre 2019 portant délégation spéciale de signature de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents du pôle gestion fiscale (3 pages)	Page 49
35-2019-09-02-009 - Décision du 2 septembre 2019 portant délégation spéciale de signature de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents affectés aux missions domaniales (2 pages)	Page 53
35-2019-09-01-004 - Délégation de signature de Mme CREACH Martine, responsable du service des impôts des particuliers de RENNES EST, aux agents du service (4 pages)	Page 56
35-2019-09-01-005 - Délégation de signature de Mme VERNEZ Laurence, responsable du pôle de contrôle et expertise de ST-MALO, aux agents du service (1 page)	Page 61
35-2019-08-29-002 - Délégation de signature de Mr BUSNEL Jean-Yves, responsable du service des impôts des particuliers et entreprises de MONTFORT SUR MEU, aux agents du service (4 pages)	Page 63
35-2019-09-01-001 - Délégation de signature de Mr EVE Thierry, responsable du service des impôts des entreprises de Rennes EST, aux agents du service (4 pages)	Page 68
35-2019-09-01-003 - Délégation de signature de Mr LARRAT, responsable du service des impôts des particuliers de VITRE, aux agents du service (3 pages)	Page 73
35-2019-09-01-002 - Délégation de signature de Mr LUCAS Jean-Marc, responsable du service des impôts des entreprises de FOUGERES, aux agents du service (4 pages)	Page 77
35-2019-09-01-006 - Délégation de signature de Mr MASSON Flavien, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de Rennes SUD, aux agents du service (4 pages)	Page 82
35-2019-09-02-017 - Délégation générale de signature de M. Philippe CONTRAY, responsable de la Trésorerie de Rennes Municipale, à Mme CASTRO DE MACEDO Catharina, inspectrice des Finances Publiques (1 page)	Page 87
35-2019-09-02-024 - Délégation générale de signature de Mme RAVARD Christelle, responsable de la trésorerie de Val Couesnon, à Mme GUY Clémentine, en date du 02/09/2019 (1 page)	Page 89
35-2019-09-02-018 - Délégation spéciale de signature de M. Hervé RETO, responsable de la Trésorerie de Fougères collectivités, à Mme GERAUD Saoulé, agent des Finances publiques (1 page)	Page 91
35-2019-09-02-015 - Délégation spéciale de signature de M. Philippe CONTRAY, responsable de la Trésorerie de Rennes Municipale, à Mr BONNE Matthieu, contrôleur des Finances Publiques (1 page)	Page 93

35-2019-09-02-016 - Délégation spéciale de signature de M. Philippe CONTRAY, responsable de la Trésorerie de Rennes Municipale, à Mr CORLAY Sylvain, agent des Finances Publiques (1 page)	Page 95
35-2019-09-02-025 - Délégations générales de signature de Mme SOUDAIN Laure, responsable de la Paierie Régionale, aux agents du service, en date du 02/09/2019 (4 pages)	Page 97
35-2019-09-02-001 - Liste des agents bénéficiaires de la subdélégation visée à l'article 5 de la convention de délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (2 pages)	Page 102
35-2019-09-01-007 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1er septembre 2019 (2 pages)	Page 105
35-2019-09-02-002 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Jean-Yves LE GALL, Administrateur des Finances publiques, Directeur par intérim du pôle Pilotage et Ressources à la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents placés sous son autorité, en date du 2 septembre 2019 (2 pages)	Page 108
35-2019-09-02-020 - Subdélégation de signature en matière domaniale de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 2 septembre 2019 (2 pages)	Page 111
Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté	
35-2019-09-02-004 - AP 2 sept 19 Legendre-1 (2 pages)	Page 114
35-2019-08-27-001 - AP27082019 projet perimetre flume ille et illet (8 pages)	Page 117
35-2019-08-30-020 - Arrêté interpréfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude (9 pages)	Page 126
Sous-préfecture de Fougères-Vitré /	
35-2019-08-12-001 - Arrêté portant autorisation pour l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale - Commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche (2 pages)	Page 136

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

35-2019-09-02-013

Arrêté portant subdélégation de signature

**PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature**

**LE DIRECTEUR REGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe),

Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1er octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral de la préfète d'Ille-et-Vilaine du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour le département d'Ille-et-Vilaine, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de la compétence prévue par cet arrêté, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs-adjoints :

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Marc NAVEZ dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé lui portant délégation de signature, à :

- **M. Patrick SEAC'H, directeur adjoint** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- **M. Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, les chefs d'unités départementales, les adjoints aux chefs de service, les chefs de divisions et certains chefs d'unité et d'antennes cités aux articles 2 à 5, dans les limites de leurs attributions et du champ de compétence tel que prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Service climat, énergie, aménagement, logement (CEAL)

Madame Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Monsieur Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service** pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

Division climat, air, énergie, construction

Monsieur Philippe BAUDRY à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Bérangère GALINDO, adjointe au chef de division** pour les décisions pour lesquelles la chef de division a reçu délégation de signature.

Division aménagement, urbanisme et logement

Monsieur Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Article 3 : Service prévention des pollutions et des risques (PPR)

Madame Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service :

- **Pour les déchets,** uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,

- **Pour les échanges de quotas air**, les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,
- **Pour les pneus** : les décisions relatives à la délivrance des agréments pour la collecte des pneus usagés,
- **Pour la gestion du sous-sol, uniquement** :
 - les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
 - les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- **Pour les équipements sous pression** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé,
- **Pour les canalisations** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service** pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

Division des risques chroniques

Madame Sylvie VINCENT, cheffe de la division des risques chroniques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

- **Pour les déchets**, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,
- **Pour les échanges de quotas air**, les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,
- **Pour les pneus** : les décisions relatives à la délivrance des agréments pour la collecte des pneus usagés,
- **Pour la gestion du sous-sol, uniquement** :
 - les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
 - les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

Division risques naturels, hydrauliques,

Madame Amélie PRIOU, cheffe de la division des risques naturels, hydrauliques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

division prévision des crues et hydrométrie,

Madame Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

division des risques technologiques

Monsieur Thierry HERBAUX, chef de la division des risques technologiques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

- **Pour les équipements sous pression** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé,
- **Pour les canalisations** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Article 4 : Service du patrimoine naturel (PN)

Madame Isabelle GRYTEN, cheffe du service patrimoine naturel, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les arrêtés pris dans le domaine des sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service, **Madame Alice NOULIN, adjoint à la cheffe de service du patrimoine naturel**, pour les décisions pour lesquelles le chef de service a reçu délégation de signature.

Division biodiversité, géologie et paysages

Madame Alice NOULIN, cheffe de la division biodiversité, géologie et paysages, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé relatives aux sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Coralie MOULIN, adjointe à la cheffe de division** pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances pour lesquels le chef de division a reçu délégation de signature.

Article 5 : Service Infrastructures, sécurité transports (IST)

Monsieur Alexandre DUPONT, chef du service infrastructures, sécurité transports, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service** pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances listés ci-après et relevant de l'Unité homologation et sécurité des véhicules.

Division mobilités et maîtrise d'ouvrage

Madame Sarah HARRAULT, cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Unité maîtrise d'ouvrage routière

Monsieur Patrick GOMI, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage routière, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Unité mobilités

Madame Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité mobilités, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des transports routiers et sécurité des véhicules

Monsieur Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Unité homologation et sécurité des véhicules

Madame Anne ROBIN, cheffe de l'unité homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Monsieur Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Monsieur Michel BRIERE, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Monsieur Sébastien PRUNIER, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé.

Article 6 : Chef de l'unité départementale (UD35)

Monsieur Sébastien MOLET, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son unité.

Article 7 : Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 8 : Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans le projet de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 10 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 02 SEP. 2019
Pour la préfète d'Ille-et-Vilaine
et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne


Marc NAVEZ

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-011

Annulation de délégation-caisse-LE BOT-Thierry

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES MUNICIPALE

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au Journal Officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné PHILIPPE CONTRAY, Responsable de la Trésorerie de Rennes municipale, annule la délégation spéciale accordée expressément le 1^{er} septembre 2017 à M Thierry Le Bot , agent des Finances publiques.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à RENNES, le 2 septembre 2019

Signature du délégué¹

Le responsable de la Trésorerie de Rennes municipale, C.S.C.F.



Philippe Contray
Administrateur des Finances publiques
Adjoint



Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-010

Annulation de délégation-caisse-Mr LE SCOUL Stéphane

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES MUNICIPALE

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au Journal Officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné PHILIPPE CONTRAY, Responsable de la Trésorerie de Rennes municipale, annule la délégation spéciale accordée expressément le 20 mars 2018 à M Stéphane LE SCOUL, agent des Finances publiques.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à RENNES, le 2 septembre 2019

Signature du délégué¹

Le responsable de la Trésorerie de Rennes municipale, C.S.C.F.

Philippe Conray
Administrateur des Finances publiques
Adjoint



Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-012

Annulation délégation--FLEURY BARATEAU Veronique

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES MUNICIPALE

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

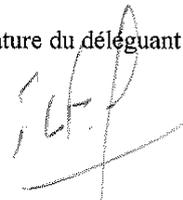
Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné PHILIPPE CONTRAY, Responsable de la Trésorerie de Rennes municipale annule la délégation générale accordée expressément le 1^{er} septembre 2017 à Mme Véronique Fleury-Barateau, inspectrice des Finances publiques.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine

Fait à Rennes, le 2 septembre 2019

Signature du déléguant ¹



Le responsable de la Trésorerie de Rennes municipale, C.S.C.F.
PHILIPPE CONTRAY
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-014

Annulation délégation--PELTIER Beatrice



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES MUNICIPALE

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné PHILIPPE CONTRAY, Responsable de la Trésorerie de Rennes municipale annule la délégation générale accordée expressément le 1^{er} septembre 2017 à Mme Béatrice PELTIER, inspectrice des Finances publiques.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine

Fait à Rennes, le 2 septembre 2019

Signature du déléguant ¹



Le responsable de la Trésorerie de Rennes municipale, C.S.C.F.
PHILIPPE CONTRAY
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-019

Avenant n°1 en date du 2 septembre 2019 à la délégation
générale et spéciale de
signature du 02 janvier 2019 de M. FRANQUE
Jean-Bernard, responsable de la
Trésorerie du Contrôle Automatisé



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DU CONTROLE AUTOMATISE

DELEGATION DE SIGNATURE

Avenant n°1 à la délégation générale et spéciale de signature du 02 janvier 2019

Références : article 16 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n° 0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises.

Je soussigné, Jean-Bernard FRANQUE, administrateur des finances publiques, comptable public, responsable de la Trésorerie du Contrôle Automatisé, déclare modifier comme suit ma délégation générale et spéciale du 2 janvier 2019 :

1°) Constituer pour mandataires spéciaux :

Signature

Paraphe

VLR

Mme Vanessa LE ROUX, inspectrice des finances publiques, **chef du service recouvrement 1**,

PFLG

M. Pierre-François LE GAL, inspecteur des finances publiques, **chef du service recouvrement 2**,

BP

Mme Béatrice PELTIER, inspectrice des finances publiques, **chef du service recouvrement 4**,

pour établir et signer tous documents, lettres – types validées par le responsable de la TCA concernant la gestion courante du service et le recouvrement offensif, propositions de non-valeur jusqu'à 5 000 €, pièces et bordereaux afférents à ces services,

En leurs absences et par sub-délégation, la délégation de signature accordée à leurs adjointes par délégation du 2 janvier 2019 reste inchangée .

2°) Modifier les délégations données au service contentieux et à la cellule CIAT :

- Service contentieux : suppression de la délégation relative aux « demandes de remboursement de frais d'huissiers et de banques aux débiteurs »

- Service CIAT : en complément de la délégation donnée à Julien Morgant et , en son absence à Franck Le Maux, ajout de la délégation pour établir et signer tous documents, pièces et bordereaux afférents aux demandes de remboursements de frais d'huissiers et de frais bancaires suite à opposition administrative et saisie à tiers détenteur bancaire.

3°) Compléter et modifier la liste des agents de l'annexe 1 :

NOM	PRENOM	GRADE	SERVICE
MAACHOU	Mohammed	Contrôleur	Recouvrement 1
RAUDE	Sylviane	Contrôleur	Recouvrement 1
KIRCHENSTEN	Stéphane	Contrôleur	Recouvrement 2
CHEN CHI SONG	Dorine	Agent Administratif	Recouvrement 2
TRINQUET	Valérie	Agent Administratif	Recouvrement 2
JOSELIN	Jérémie	Agent administratif	Recouvrement 3
FONSECA	Anne Sophie	Agent Administratif	Recouvrement 4
VICARIO	David	Agent Administratif	Recouvrement 4
DE GUERPEL	Marie	Contrôleur	Contentieux
MONNIER	Patricia	Contrôleur	Contentieux
LEMOINE	Catherine	Agent Administratif	Contentieux
DELORT-REVERDY	Estelle	Agent Administratif	Comptabilité

Les pouvoirs précédemment consentis à :

- Yannick Barre, Isabelle Métayer ,
- Christiane Bellec, Valérie Briffaut, Anne-Marie Carissan, Carole Dudoignon, Christine Le Goc, Gilles Le Toux, Hélène Pierquet, Claudine Quercelin, Micheline Renon, Chantal Theze, Jeannick Veillard, et Patrick Wacquant sont annulés

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 02/09/2019

Signatures des délégataires en marge

Signature du délégué ¹

Le Comptable public, Responsable de la Trésorerie du Contrôle Automatisé

Bon pour pouvoir.
 Jean Bernard FRANQUE,
 Administrateur des finances publiques

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-022

Décision du 2 septembre 2019 portant délégation générale
de signature de M.

Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances
publiques, directeur de la

direction régionale des Finances publiques de Bretagne et
du département

d'Ille-et-Vilaine, au responsable du pôle pilotage et
ressources, au responsable du

pôle gestion fiscale et à son adjoint, au responsable du pôle
amendes-centres

d'encaissement, ainsi qu'au responsable de la mission
risques et audit

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**Décision de délégation de signature
au responsable du pôle pilotage et ressources,
au responsable du pôle gestion fiscale et à son adjoint,
au responsable du pôle amendes et centres d'encaissement,
et au responsable de la mission risques et audit**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1^{er} janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Didier PESTKA, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle fiscal ;

Mme Anne MLYNARSKI, administratrice civile, adjointe au directeur du pôle fiscal ;

M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources ;

M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle amendes et centres d'encaissement ;

M. Jacky LABAYEN, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

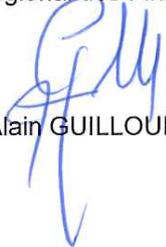
Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – Le précédent arrêté du 1^{er} août 2019 se rapportant à cet objet est abrogé.

Article 4 – Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur général des Finances publiques

Directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-003

Décision du 2 septembre 2019 portant délégation spéciale
de signature de M.

Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances
publiques, directeur de la

direction régionale des Finances publiques de Bretagne et
du département

d'Ille-et-Vilaine, aux agents du pôle amendes centres
d'encaissement

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle amendes - centres d'encaissement**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des
Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et
du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des
Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1^{er}
janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des
Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision de la direction générale des Finances publiques en date du 4 mai 2012 portant création d'un
4^{ème} pôle « Infractions automatisées – centres d'encaissement » dédié spécialement à la mission « gestion
automatisée des infractions » à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du
département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-
Vilaine en date du 2 octobre 2018 de renommer le pôle infractions automatisées – centres d'encaissement
en pôle amendes – centres d'encaissement ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents concernant :

- les demandes de changement dans le cadre du marché CNT dont le pouvoir adjudicateur est l'ANTAI
(agence nationale de traitement automatisé des infractions) et le service fait dans le cadre du même
marché ;

- les demandes de changement dans le cadre du marché de modernisation du centre d'encaissement des
amendes dont le pouvoir adjudicateur est l'ANTAI et le service fait dans le cadre du même marché ;

- le pilotage et la coordination des différents services entrant dans le périmètre d'activités du pôle amendes –

centres d'encaissement ;

est donnée à M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle amendes – centres d'encaissement.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du pôle, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à M. Alain GLORY, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission auprès du directeur de pôle.

Article 3 :

1. Pour la trésorerie du contrôle automatisé :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents concernant :

- les demandes d'admission en non valeur (ANV) présentées par la trésorerie du contrôle automatisé et leur validation comptable dans AMD ;
- les relations avec les contrevenants, dans le cadre des oppositions à poursuite ;
- les autorisations de vente suite à PV de saisie -vente.

Délégation spéciale à effet de se prononcer sur les demandes de remise gracieuse supérieures à 3 000 €, sont données à :

M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle amendes – centres d'encaissement ;

M. Alain GLORY, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission auprès du directeur du pôle amendes – centres d'encaissement.

2. Pour la trésorerie Ille-et-Vilaine amendes :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents concernant :

- les demandes d'admission en non valeur (ANV) présentées par la trésorerie Ille-et-Vilaine amendes et leur validation comptable dans AMD ;
- les relations avec les contrevenants, dans le cadre des oppositions à poursuite ;
- les autorisations de vente suite à PV de saisie-vente.

Délégation spéciale à effet de se prononcer sur les demandes de remise gracieuse supérieures à 2 000 €. sont données à :

M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle amendes – centres d'encaissement ;

M. Alain GLORY, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission auprès du directeur du pôle amendes – centres d'encaissement.

3. Pour le centre d'encaissement de Rennes :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et pour signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la banque de France, toutes les correspondances et tous les documents relatifs à la gestion du centre d'encaissement de Rennes est donnée à :

Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques chargée du centre d'encaissement de Rennes ;

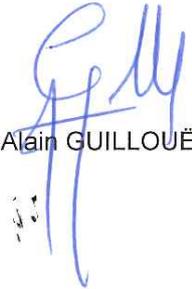
M. Julien BEVEN, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du centre d'encaissement de Rennes ;

M. David BIDEAU, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du centre d'encaissement de Rennes.

Article 4 : La présente décision abroge la précédente décision du 29 novembre 2018 se rapportant à cet objet.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

L'administrateur général des Finances publiques
directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-006

Décision du 2 septembre 2019 portant délégation spéciale
de signature de M.

Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances
publiques, directeur de la

direction régionale des Finances publiques de Bretagne et
du département

d'Ille-et-Vilaine, aux agents du pôle Gestion Publique

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des finances publiques, Directeur Régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1^{er} janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Arnaud BILLON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division collectivités locales ;

M. Anthony MANCEAU, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division opérations comptables de l'État, y compris pour signer les remises gracieuses dont le montant est inférieur à 1 500 euros et les demandes d'admission en non valeur portant sur des titres dont le montant est inférieur à 40 000 euros ;

M. Gilles BOURDONNAY, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division dépense de l'État ;

Mme Danièle LÉON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division expertise et action économiques et financières ;

M. Yannick LANGLAMET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division collectivités locales ;

M. Philippe RAPHALEN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service fiscalité directe locale ;
Mme Jacqueline LE REST, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre de gestion et de service des retraites ;
M. Stéphane MURET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle national d'apurement administratif ;
Mme Karine ROYANT, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service liaison rémunération.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le pôle national d'apurement administratif :

Mme Marie-Pierre LAIZE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle national d'apurement administratif.

2. Pour la division collectivités locales :

Qualité des comptes locaux :

Mme Corinne BOURDONNAIS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux.

Conseil et expertise :

M. Guy TROTARD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission ;
Mme Dominique CHAPRON, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;
Mme Sandrine ROCHELLE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;
M. Fabrice TUAL, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission ;
Mme Jesucita ARNAUD, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission.

Service fiscalité directe locale :

Mme Gwenolé LE JELOUX, inspectrice des Finances publiques ;

3. Pour la division action et expertise économiques :

Action économique – action publique – État – Europe :

Mme Anne DURIEZ, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Missions d'expertise économique et financière :

Mme Claire BASLE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Soutien aux entreprises :

Mme Catherine CHARDRON, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Tutelle des chambres consulaires -action économique et pour la défense économique :

M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission.

4. Pour la division dépense de l'État :

Centre de gestion financière :

Mme Brigitte JAMET contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au centre de gestion financière ;
Mme Annie GRALL, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au centre de gestion financière ;

Service facturier Justice :

Mme Nathalie LE PERU, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au service facturier Justice ;
Mme Justine LE DEORE, contrôleur des Finances publiques, adjointe au service facturier Justice ;

Service facturier Bloc 1 Préfectures, Bloc 2, Rectorat :

M. Gérard BURGUIN, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au service facturier Bloc 1 Préfectures, Bloc 2, Rectorat ;

Mme Isabelle GUILLOIS-GAUTHIER, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au service facturier Bloc 1 Préfectures, Bloc 2, Rectorat ;

Dépenses hors Sfact (SGAMI) :

M. Stéphane LE CLAINCHE, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au secteur SGAMI.

5. Pour la division opérations comptables de l'État :

Mme Anne COUSSY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division opérations comptables de l'État.

Service comptabilité de l'État :

Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;

Mme Catherine MOREL, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au service comptabilité de l'État ;

Service liaison recouvrement :

Mme Régine BOUGEARD, contrôleuse des Finances publiques.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le centre de gestion et de services des retraites :

Mme Véronique FLEURY-BARATEAU, inspectrice des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites.

Article 4 : reçoivent pouvoir pour accepter les significations par acte d'huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépenses de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, et pour signer les documents relatifs à leur fonction et aux fonctions des autres services facturiers, en cas d'absence de leurs responsables ainsi que les ordres de paiement établis par leur service (y compris les virements internationaux) :

Centre de gestion financière :

Mme Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de gestion financière ;

Service facturier Justice :

Mme Pascale DONNARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service facturier Bloc Justice ;

Service facturier Bloc 1 Préfectures, Bloc 2, Rectorat :

Mme Amandine RETO, inspectrice des Finances publiques, responsable du service facturier Bloc 1 Préfectures, Bloc 2, Rectorat.

Article 5 : reçoit pouvoir d'accepter les significations par huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine :

Mme Nathalie BOUGARAN, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission.

Article 6 : reçoit pouvoir d'accepter les significations par huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et de signer les documents relatifs aux affaires de la division dépense de l'Etat ainsi que les ordres de paiement établis par le service (y compris les virements internationaux) et de valider dans VIR :

Mme Martine LE BRUN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division dépense de l'État.

Article 7 : reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction ainsi que les ordres de paiement établis par le service (à l'exception des virements internationaux) et de valider dans VIR :

M. Boris CURAUDEAU, contrôleur principal des Finances publiques au service dépense-règlement ;
Mme Florence BOUGARAN, contrôleur principal des Finances publiques au service dépense-règlement.

Article 7 bis : reçoivent pouvoir de signer les ordres de paiement établis par le service :

Mme Anne COUSSY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division opérations comptables de l'État ;
Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;
Mme Catherine MOREL, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au service comptabilité de l'État.

Article 7 ter : reçoivent pouvoir de valider les ordres de virement dans BdfDirect, et valider les virements du service dans VIR :

Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;
Mme Christine NIJEAN, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Mohsen ESSATOURI, agent administratif des Finances publiques au service comptabilité de l'État ;
Mme Emilie LE NORMAND, agent administratif des Finances publiques au service comptabilité de l'État.

Article 8 : reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à l'autorité de certification délégué en matière de fonds européens :

M. Laurent MORIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du service Autorité de certification des fonds européens ;
Mme Agnès LIBOUBAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service Autorité de certification des fonds européens ;
Mme Christine TONDEUX-GLEYO, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;
Mme Laurence DOMAIN, inspectrice des Finances publiques.

Article 9 : reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction et d'effectuer la validation dans VIR :

Mme Karine ROYANT, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service liaison rémunération ;
Mme Valérie BARREAU, inspectrice des Finances publiques, adjointe du responsable de service liaison rémunération ;
M. Gilles MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers.

Article 10 : reçoivent pouvoir de signer les documents relatifs à leur fonction et d'effectuer la validation dans VIR :

M. Daniel DEFFIN, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites ;
M. Xavier COQUET, contrôleur principal des Finances publiques au centre gestion et service des retraites ;

M. Yves RUELLOT, contrôleur des Finances publiques au service dépense règlement.

Article 11 : reçoivent pouvoir de signer tous les documents relatifs à leur fonction :

Mme Laurence PASQUIER, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites ;
Mme Nathalie SEIGNEURET, contrôleur des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites ;
Mme Michèle GUILLOTTEL, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites ;
Mme Brigitte BOUGUION, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites.

Article 12 : reçoivent pouvoir de signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la banque de France ainsi que toutes correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction :

Mme Anne COUSSY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division opérations comptables de l'État ;
M. Gilles MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers ;
Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques chargée du centre d'encaissement de Rennes ;
Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État.

Article 13 : reçoivent pouvoir de signer les remises de service des régies d'État et les bordereaux de versement d'amendes et condamnations pécuniaires :

Mme Béatrice RIAULT, contrôleur principal des Finances publiques au service comptabilité de l'État ;
M. Bruno JOUSSELIN, contrôleur principal des Finances publiques.

Article 14 : reçoit pouvoir de signer les courriers du service dépôts et services financiers :

Mme Dominique CARRIC, contrôleur principal des Finances publiques au service dépôts et services financiers.

Article 15 : reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction et d'effectuer la validation dans VIR :

M. Christophe VOIDIC, contrôleur des Finances publiques, adjoint au service dépôts et services financiers.

Article 16 : reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction (notamment commandements, saisies à tiers détenteur, lettres de rappel et de mise en demeure) et est autorisé à signer les demandes d'admission en non-valeur portant sur des titres dont le montant est inférieur à 900 euros et les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € :

Mme Karine BONZON, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales.

Article 17 : reçoit pouvoir de signer les documents commandements, saisies à tiers détenteur, lettres de rappel et de mise en demeure :

Mme Nadine REMOND, contrôleur des Finances publiques.

Article 18 : reçoivent pouvoir de délivrer des quittances en cas d'encaissement en numéraire :

Mme Catherine LOUVEL, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Annie PUJOL-POREE, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Marie-Annick BOUGET, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Cindy PRENVEILLE, agent administratif des Finances publiques ;
M. Davy MANTOUBA, agent administratif des Finances publiques au service comptabilité de l'État ;
M. Mohsen ESSATOURI, agent administratif des Finances publiques au service comptabilité de l'État ;
Mme Emilie LE NORMAND, agent administratif des Finances publiques au service comptabilité de l'État ;
Mme Luna ASTRUC, agent administratif des Finances publiques au service comptabilité de l'État.

Article 19 : reçoivent pouvoir de signer les contrats d'agrément destinés aux débiteurs de tabac dans le cadre de leur activité de préposé de l'administration pour l'encaissement des amendes et la vente de timbres électroniques, ainsi que toute correspondance relative à l'activité de la cellule timbre électronique :

Mme Catherine MOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Édith BRAULT, agent administratif principal des Finances publiques ;
Mme Catherine LOUVEL, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Cindy PRENVEILLE, agent administratif des Finances publiques ;
Mme Annie PUJOL-POREE, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Armelle LE ROUX, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Marie-Annick BOUGET, contrôleur des Finances publiques ;
M. Davy MANTOUBA, agent administratif des Finances publiques ;
Mme Luna ASTRUC, agent administratif des Finances publiques.

Article 20 : La présente décision abroge la précédente décision du 1^{er} avril 2019 se rapportant à cet objet.

Article 21 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur Général des Finances publiques
Directeur Régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-021

Décision du 2 septembre 2019 portant délégation spéciale
de signature de M.

Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances
publiques, directeur de la
direction régionale des Finances publiques de Bretagne et
du département
d'Ille-et-Vilaine, aux agents du pôle pilotage et ressources.

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1^{er} janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division ressources humaines :

M. Régis COLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines ;

Mme Rosanna NIAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division ressources humaines ;

Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques.

Délégation pour participer aux commissions de réforme et signer les pièces qui y sont relatives, est donnée

à :

Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Yvette RENAUD, contrôleur des Finances publiques ;
M. Sébastien RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Nadine THOUIN, contrôleur des Finances publiques.

2. pour la division formation professionnelle :

Mme Annie GASPARI, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division formation professionnelle ;

3. Pour la Division Budget – Immobilier – Logistique :

Mme Laurence UGUEN, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Budget-Immobilier-logistique ;

pour la section Budget-Comptabilité :

M. Erwan LADAN, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-logistique ;
Mme Nathalie DANION, contrôleur principal des Finances Publiques ;
Mme Marie-Annick DUFOUR, contrôleur principal des Finances Publiques ;
M. Gil PONS, contrôleur principal des Finances Publiques ;
Mme Marie-Suzanne EON, contrôleur des Finances publiques ;
M. David RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;

pour la section immobilier :

Mme Gaëlle MALAQUIN, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-logistique ;
Mme Nathalie BERTHO, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Jacques GOUGEON, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Isabelle GOUIFFES, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Gilles GRELIER, contrôleur principal des Finances publiques ;

pour la section Courrier, Logistique et Archives :

Mme Christine MIGUEL, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
Mme Céline GAUVAIN, contrôleur des Finances publiques ;
M. Nicolas ROLANDIN, contrôleur principal des finances publiques ;
M. Anthony BERAULT, agent administratif principal des finances publiques ;
M. Dominique CARREE, contractuel.
Et, uniquement pour la réception de plis ou colis contre signature :
M. Amaury BATARD, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Bruno MERE, contrôleur des Finances publiques ;
M. Alexis HUGUEN, agent administratif principal des Finances publiques ;
M. Gurvan GALIPOT, agent administratif principal des Finances publiques ;
Mme Jeanne NOUVEL, agent administratif principal des Finances publiques ;
M. Marc LECHEVALIER, agent technique principal des Finances publiques.

5. pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, qualité de service :

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service ;

6. pour le pôle national de soutien au réseau dédié aux fonctions publiques territoriales et hospitalières :

M. Régis MACE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du PNSR ;
Mme Maryse AUDRAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du PNSR ;
Mme Béatrice COUPE, inspectrice des Finances publiques au PNSR ;
Mme Sylvie DELATOCHE, inspectrice des Finances publiques au PNSR ;
Mme Déborah PINOT-PHELIPPE, inspectrice des Finances publiques au PNSR.

7. pour les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité :

Mme Nadine GILBERT, inspectrice des Finances publiques, assistante de prévention ;

8. pour l'agent chargé des conditions de vie au travail :

Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques ;

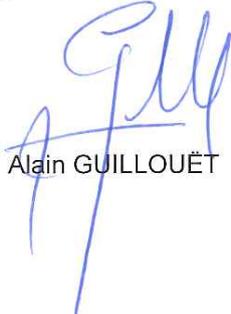
9. pour l'agent chargé des fonctions de délégué départemental de la Sécurité :

M. Thierry LE BRETON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission auprès du directeur du pôle pilotage et ressources ;

Article 2 : La présente décision abroge la décision du 23 avril 2019 se rapportant à cet objet.

Article 3 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-005

Décision du 2 septembre 2019 portant délégation spéciale
de signature de M.

Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances
publiques, directeur de la

direction régionale des Finances publiques de Bretagne et
du département

d'Ille-et-Vilaine, pour les missions rattachées

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1^{er} janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

M. Jacky LABAYEN, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

Mme Isabelle HOLLERICH, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

Pour la mission Risques :

M. Philippe JOUAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;

Pour la mission Audit :

Mme Julie BERHAUT, inspectrice principale des Finances publiques ;
M. Géraud CABANE, inspecteur principal des Finances publiques ;
Mme Carole GUEGUEN, inspectrice principale des Finances publiques ;
Mme Marie Catherine LIBERGE, inspectrice principale des Finances publiques ;
Mme Annabelle TARGET-SOULIE, inspectrice principale des Finances publiques.

2. Pour la mission politique immobilière de l'État :

M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances publiques ;
M. Philippe LE DU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
M. Fabien LE STRAT, ingénieur, chef des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

3. Pour la mission régionale de conseil aux décideurs publics :

M. Stéphane MURET, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la mission régionale de conseil aux décideurs publics ;

4. Pour le chef de cabinet et responsable du service communication :

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de cabinet et responsable du service communication ;

Article 2 : Le précédent arrêté du 3 avril 2019 se rapportant à cet objet est abrogé ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques


Alain GUILLOUËT

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-008

Décision du 2 septembre 2019 portant délégation spéciale
de signature de M. Alain
GUILLOUËT, administrateur général des Finances
publiques, directeur de la
direction régionale des Finances publiques de Bretagne et
du département
d'Ille-et-Vilaine, aux agents de l'équipe de renfort

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 – 35021 RENNES CEDEX 9

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOLZER Yves BUSSON Stéphanie GRIGNON Jérôme LE BIDEAU Christelle MARASALI-COZIC Sylvie PRESSARD Nathalie	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
BARBEDETTE Brigitte BERTHELOT David BERVAS Philippe BESNARD Isabelle	Contrôleur	10 000 €	8 000 €

BOISSIERES Jean-Marc BOSCHER François BOUDARD Olivier BRETON Sandrine CADOREL Arnaud CARRE Philippe CONEAU Emmanuelle CORBE Christian COTTIN Gaël DOUCIN Isabelle GUILLEVIN Anne HUART Marie-Pierre JAN Rachelle JESTIN Dominique LEUTELLIER Loïc MADY Marie-Françoise PELTIER Michèle PENAUD Valérie PODEUR Pascal RACINE Catherine REDOUTE Bernard RESCAN Didier RIBREAU Nathalie RIGAUD Viviane SANSON Mickaël SAULNIER Stéphane SCRUIGNEC Bruno SOUFFEZ Guenola			
AUBRY Laura BROCHEC Sébastien CLEMENT Isabelle DELAMARCHE Julie FAUX Hervé GAUCHET Gwénaelle GONTHARET Fabienne LOPEZ Aymeric PASQUER Cécile SOURIS Françoise	Agent	2 000 €	-

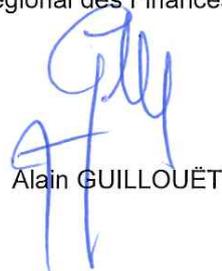
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes, le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des Finances publiques

Directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-007

Décision du 2 septembre 2019 portant délégation spéciale
de signature de M. Alain
GUILLOUËT, administrateur général des Finances
publiques, directeur de la
direction régionale des Finances publiques de Bretagne et
du département
d'Ille-et-Vilaine, aux agents de la division des affaires
juridiques et du contentieux
et du pôle juridictionnel

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 – 35021 RENNES CEDEX 9

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ou transaction :

- ◆ dans la limite de 80 000 € aux inspecteurs des Finances publiques de la division des affaires juridiques et du contentieux et du pôle juridictionnel dont les noms suivent :
- Madame Patricia AMOUR, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Françoise CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Sylvie DUVAL, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Isabelle FOUCHET, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Anne-Marie GAREL-OLIVARES, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Isabelle GAUTHIER, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Cécile LAMBERT, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Roseline LAUBENEAU, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Fabienne OUAIRY, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Marie GILET, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Joëlle JAFFRES, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Brigitte LAMBART, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Sylviane LE PENNEC, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Annick LETOURNEAU, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Catherine L'HOURS, inspectrice des Finances publiques ;

- ◆ dans la limite de 60 000 € aux contrôleurs ou contrôleurs principaux des Finances publiques de la division des affaires juridiques et du contentieux et du pôle juridictionnel dont les noms suivent :
 - Madame Pascal BIROTTEAU, contrôleuse principale des Finances publiques ;
 - Madame Mélisande QUEMENER, contrôleuse des Finances publiques ;
 - Monsieur Hubert GLOAGUEN, contrôleur principal des Finances publiques.

2° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations pour les seules affaires faisant l'objet de conclusion de rejet aux agents nommés à l'article 1^{er}-1° ;

3° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant aux agents nommés à l'article 1^{er}-1°.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où les agents exercent leur activité.

A Rennes, le 2 septembre 2019

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-023

Décision du 2 septembre 2019 portant délégation spéciale
de signature de M. Alain
GUILLOUËT, administrateur général des Finances
publiques, directeur de la
direction régionale des Finances publiques de Bretagne et
du département
d'Ille-et-Vilaine, aux agents du pôle gestion fiscale

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1^{er} janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières et des amendes :

M. Laurent PAUL, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et des amendes ;

M. Marc AUDIC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de division ;

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :

Mme Sandra MACE, administratrice des Finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé ;

Mme Pascale LORIOT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de division ;

Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de division, à l'exclusion des pièces ou documents afférents au service des impôts des professionnels de Rennes Est ;

3. Pour la Division Contrôle Fiscal :

M. Jean-Luc TURMO, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle fiscal ;

4. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux :

Mme Dominique LE BERT, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux, conciliatrice fiscale départementale adjointe ;

M. Yannick LACROIX, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division affaires juridiques et contentieux, conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Mme Isabelle DOMICILE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division affaires juridiques et contentieux ;

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières et des amendes :

M. Christophe COLIN, inspecteur des Finances publiques ;

Mme Marie-Thérèse BERTIN-ROUSSEL, inspectrice des Finances publiques ;

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

Mme Guenola HAYS, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Virginie MAITRALLAIN, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Patricia PILET, inspectrice des Finances publiques ;

3. Pour la Division Contrôle Fiscal :

M. Loïc DESOULES, inspecteur des Finances publiques ;

M. Olivier GOUEZ, inspecteur des Finances publiques ;

Mme Isabelle LEBORGNE, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Annie THILL, inspectrice des Finances publiques ;

4. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux

Pour les réponses aux questions de législation et le traitement du contentieux administratif, du rescrit, et des agréments ainsi que pour le traitement du contentieux juridictionnel des départements 35, 22, 29 et 56

Mme Pascale BIROTTEAU, contrôleur principale des Finances publiques ;

M. Eric BOSCHER, inspecteur des Finances publiques ;

Mme Françoise CARRE, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Sylvie DUVAL, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Isabelle FOUCHET, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Anne-Marie GAREL-OLIVARES, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Isabelle GAUTHIER, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Roseline LAUBENEAU, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Fabienne OUAIRY, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Caroline PREVEL, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Patricia AMOUR, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Marie GILET, inspectrice des Finances publiques ;

M. Hubert GLOAGUEN, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Joëlle JAFFRES, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Brigitte LAMBART, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Cécile LAMBERT, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Sylviane LE PENNEC, inspectrice des Finances publiques ;
Madame Annick LETOURNEAU, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Catherine L'HOURS, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Mélisande QUEMENER, contrôleuse des Finances publiques ;

Article 3 : La présente décision abroge la précédente décision du 3 septembre 2018 se rapportant à cet objet.

Article 4 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-009

Décision du 2 septembre 2019 portant délégation spéciale
de signature de M.Alain
GUILLOUËT, administrateur général des Finances
publiques, directeur de la
direction régionale des Finances publiques de Bretagne et
du département
d'Ille-et-Vilaine, aux agents affectés aux missions
domaniales

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D. 3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1^{er} janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier BOISRAME, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Philippe COMBES, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Michel LAMBEAUX, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Youri MOYSAN, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Sylvie SCHMITT, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Bounchanh SINGELIN, inspectrice des Finances publiques ;
- M Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Sophie LE ROUX, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Carole LE MADEC, inspectrice des Finances publiques ;
- M Gwenaël SCULO, inspecteur des Finances publiques.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :

- 400 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés en Ille-et-Vilaine, et 300 000 euros (valeur vénale)

- pour les biens situés dans les Côtes d'Armor, pour les opérations ponctuelles entrant dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues ;
- 400 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés en Ille-et-Vilaine, et 300 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés dans les Côtes d'Armor, pour les évaluations n'entrant pas dans le cadre d'un rapport préalable ;
 - 30 000 euros pour les valeurs locatives des biens situés en Ille-et-Vilaine, et dans les Côtes d'Armor, ;

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Sophie CARRE inspectrice des Finances publiques, et Dominique DELANOE inspectrice des Finances publiques de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat situés en Ille-et-Vilaine ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux, en Ille-et-Vilaine(article R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;

Article 3 : Sont réservées à la signature du responsable de la Mission Politique Immobilière de l'Etat :

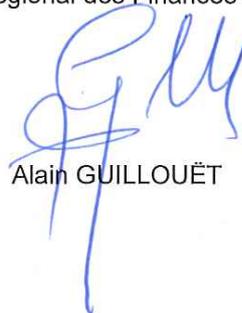
- les opérations immobilières entrant dans le champ de compétence de la CTQ (acquisitions; prises à bail; cessions)
- les cessions de terrains de l'Etat en vue de la mobilisation du foncier public (Dufлот)
- les opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID

Article 4 : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 1^{er} août 2019 se rapportant à cet objet ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 2 septembre 2019

L'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-01-004

Délégation de signature de Mme CREACH Martine,
responsable du service des
impôts des particuliers de RENNES EST, aux agents du
service

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Service des Impôts des Particuliers de RENNES-EST

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de RENNES-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte ELIOT et à Mme Yannick LE GOFF, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de RENNES-EST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SALAUN Sophie

RUAULT Bertrand

LE LOUARN Stéphane

MERZOUG Christine

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BIZIEN Thomas, CHENU Julie, DAGUET Florent, FLUSIN Cécile, GOURMELEN Jean-Noel, HELLEU Marlène, JOUSSE Jean-Christophe, KAMENI-EMAGNI Claudine, LE GOFF Michel, LEROY Anne, LEROY Nathalie, PAYEN Laurence, PETRYKOWSKI Annie, PODER Christelle, RENINGOT Steeve, REPAS Wendy, RUFFE Elodie, SIVADIER Thierry.

Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les mêmes limites peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de RENNES Nord, SIP de RENNES Ouest, SIP de RENNES Sud.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

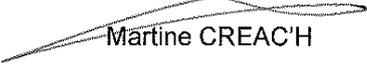
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUIBERT Jacky	Contrôleur des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
PASSEGUE Véronique	Contrôleur des finances publiques	300€	6 mois	3 000€
CORRE Jean Christophe	Agent des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
MOREAU Rozenn	Agent des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
LOISEL Isabelle	Agent des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
<p>Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les mêmes limites peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de RENNES Nord, SIP de RENNES Ouest, SIP de RENNES Sud.</p>				

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine et affiché dans les locaux du SIP

A RENNES , le 1^{er} septembre 2019

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de RENNES-Est


Martine CREACH

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-01-005

Délégation de signature de Mme VERNEZ Laurence,
responsable du pôle de contrôle et expertise de ST-MALO,
aux agents du service

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du pôle contrôle expertise de SAINT-MALO, VERNEZ Laurence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame LE BIDEAU Christelle, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100.000 € par demande.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BARODINE Christine LE BIDEAU Christelle PONTIS Isabelle	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
FIAULT Nathalie MOCQUARD Françoise DELANNOY Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratif du département d'ILLE ET VILAINE,

A SAINT-MALO, le 01/09/2019,

VERNEZ Laurence

Le responsable du pôle contrôle expertise.



Direction régionale des finances publiques

35-2019-08-29-002

Délégation de signature de Mr BUSNEL Jean-Yves,
responsable du service des
impôts des particuliers et entreprises de MONTFORT
SUR MEU, aux agents du service

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Jean-Yves BUSNEL, responsable du SIP-SIE de MONTFORT SUR MEU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Régine ANDRE et Mme Corinne CORTILLOT, inspectrices des Finances Publiques, adjointes au responsable du SIP-SIE de MONTFORT SUR MEU, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou

rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
IMBAULT SYLVIE.	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
PRIGENT Gaétane	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
BAZIN Marie-Annick	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BLANCHARD Josiane	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €
JASLET Isabelle	contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €
LOICHON Fanny	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €
LECORGNE Simone	contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €
EZAN Sylvie	contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €
FARAUULT-JOURNEE Christelle	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000,00 €
CATTAROSSO Nadia	contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €
GUEGAN Typhaine	agent	2 000,00 €	-
BRULARD Claudine	agent	2 000,00 €	-
GUILLERON Sylvie	agent	2 000,00 €	-
JARRY Aurélie	agent	2 000,00 €	-
HEUSSAF Manon	agent	2 000,00 €	-
ERNOUF Cécile	agent	2 000,00 €	-

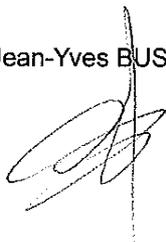
SCLABI Catherine	agent	2 000,00 €	-
LE QUENNEC Valérie	agent	2 000,00 €	-
RIOUAL Danièle	agent	2 000,00 €	-
LE ROY Marc	agent	2 000,00 €	-
BECAN Anthony	agent	2 000,00 €	-

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d' ILLE ET VILAINE...

A MONTFORT SUR MEU, le 29 août 2019
Le comptable, responsable du SIP-SIE de
MONTFORT SUR MEU,

Jean-Yves BUSNEL



Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-01-001

Délégation de signature de Mr EVE Thierry, responsable
du service des
impôts des entreprises de Rennes EST, aux agents du
service



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES

Service des impôts des Entreprises de Rennes EST

2, Boulevard Magenta

BP 12301

35023 RENNES CEDEX 9

Mél : sie.rennes-est@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00
ou sur rendez-vous

Affaire suivie par : M. Thierry EVE

☎ : 02 99 29 23 30

Objet : Délégations de signature

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de RENNES EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame LEFEUVRE Corinne, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de RENNES EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;



5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après:

FARGUES Marie-Hélène

Par ailleurs, en l'absence du comptable et de son adjointe, et en cas de nécessité de service, notamment justifiée par l'urgence, l'article 1 lui est exceptionnellement applicable.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BONDESAN Héléna	HOSPITAL Aimée	LE GAC David
BOUDARD Olivier	JOSEPH Nicolas	LERAY Sylvain
BRIAND Manuella	LATSCHA Sandrine	TREUST Florian
GALLIEN Isabelle	LEBEAU Emmanuel	ZAVADESCO Gaëtane
HAMON Jérôme	MOUTAMALLE Eugène	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BERTRAND Stéphanie	HUCHET Yoann	LECARPENTIER Gaël
MABIRE-BEX Lénaïc	MENGUY Aude	VANZATO Manuel

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
FARGUES Marie-Hélène	Inspectrice	10.000 €
HAMON Jérôme	Contrôleur	3.000 €
HOSPITAL Aimée	Contrôleuse	3.000 €
BRIAND Manuella	Contrôleuse	3.000 €

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, sans limites de montants ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

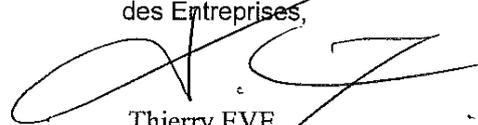
Nom et prénom des agents	grade	Limite des actes	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FARGUES Marie-Hélène	Inspectrice	10.000 €	6 mois	10.000 €
HAMON Jérôme	Contrôleur	3.000 €	6 mois	3.000 €
HOSPITAL Aimée	Contrôleuse	3.000 €	6 mois	3.000 €
BRIAND Manuella	Contrôleuse	3.000 €	6 mois	3.000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'ILLE ET VILAINE

A Rennes, le 01 septembre 2019

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises,


Thierry EVE
Administrateur des Finances Publiques

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-01-003

Délégation de signature de Mr LARRAT, responsable du
service des
impôts des particuliers de VITRE, aux agents du service

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VITRE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **MOUNIR Fabrice**, Inspecteur , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VITRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [*(pour un SIP comportant un secteur foncier)*] et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Sans objet

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HUBERT Corinne	MASSARD Bertrand NEVEU Sylvie	REFFUVEILLE Marie-Pierre SPENDOLINI Vincent

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DE GIOVANNI Nathalie SEGAUD Marie-Noëlle MABIL Ronan BEAULAN Frédéric PAQUET Catherine LOUARN Aurélie	CHOLLOIS Aurore VERCHERE Sandrine GALLON Florence LEBRUN Sophie LOISEL Valérie	FERRAND Daniel

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JAMEU Patrick	Contrôleur principal	1000 euros	5 mois	10000 euros
HERPE Soazig	Contrôleur	1000 euros	5 mois	10000 euros
DE GIOVANNI Nathalie	Agent administratif principal	200 euros	5 mois	3000 euros
MABIL Ronan	Agent administratif	200 euros	3 mois	3000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REFFUVEILLE Marie-Pierre	Contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	5 mois	5000 euros
NEVEU Sylvie	Contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	5 mois	5000 euros
MASSARD Bertrand	Contrôleur principal	10000 euros	10000 euros	5 mois	5000 euros

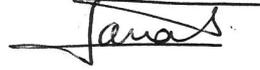
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

A VITRE le 1er septembre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Philippe LARRAT



Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-01-002

Délégation de signature de Mr LUCAS Jean-Marc,
responsable du service des
impôts des entreprises de FOUGERES, aux agents du
service

Le comptable, Jean-Marc LUCAS, responsable du service des impôts des entreprises de FOUGÈRES ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Monique ABIVEN et à Mme Marine MARZET, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de FOUGERES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Monique CHANCEREL	Contrôleuse principale des finances publiques
Christine GUEVEL	Contrôleuse principale des finances publiques
Bernard LE RIDANT	Contrôleur principal des finances publiques
Angélique MOMPLE	Contrôleuse des finances publiques
Sylvie RICAUD	Contrôleuse des finances publiques

2°) en matière de crédit d'impôts, les décisions dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Christine GUEVEL	Contrôleuse principale des finances publiques
Bernard LE RIDANT	Contrôleur principal des finances publiques
Angélique MOMPLE	Contrôleuse des finances publiques
Sylvie RICAUD	Contrôleuse des finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses recouvrement	Limite pour un délai de paiement	Durée maximale des délais de paiement
Monique CHANCEREL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois
Romain MAIRE	Agent Administratif principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d'ILLE ET VILAINE

A FOUGÈRES, le 1^{er} septembre 2019

Le comptable public
responsable du service



Jean-Marc LUCAS

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-01-006

Délégation de signature de Mr MASSON Flavien,
responsable par intérim du service des
impôts des entreprises de Rennes SUD, aux agents du
service

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES
Service des impôts des Entreprises de Rennes SUD
2, Boulevard Magenta
BP 12301
35023 RENNES CEDEX 9

IBAN : FR36 3000 1006 8200 00M0 5001 951

Mél : sie.rennes-sud@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception du lundi au vendredi
sur rendez-vous

Affaire suivie par : **M. Flavien MASSON**

☎ : 02 99 29 36 80

Fax : 02 99 29 23 82

Référence : note JF 2A n° 2013/4775 du 5 juin 2013

Objet : Délégations de signature

Le Comptable par intérim, responsable du Service des Impôts des Entreprises de RENNES SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame PARIS Nathalie**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de RENNES SUD , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

- 5°) les décisions sur les demandes de remboursements de crédit d'impôt jusqu'à 100 000€ par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder un an et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BERTHEAS Pascal	BAUDRIER Carole	RUIS Laurence
GAUTIER Julien	GUILLET Marie-Françoise	PAULET Frédéric
BERTIN Christophe	NOEL Françoise	REYMOND Dominique

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

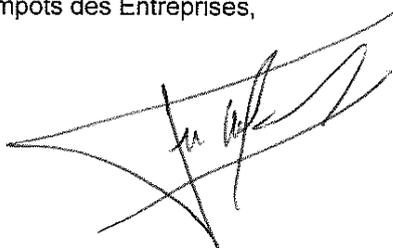
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEULAN Isabelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
ROUSSEL Thierry	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
ROMANELLI Pascal	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'ILLE ET VILAINE

A Rennes, le 01/09/2019

Le Comptable par intérim, responsable du Service des Impôts des Entreprises,



Flavien MASSON
Inspecteur principal

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-017

Délégation générale de signature de M. Philippe
CONTRAY, responsable de la
Trésorerie de Rennes Municipale, à Mme CASTRO DE
MACEDO Catharina, inspectrice des
Finances Publiques

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné PHILIPPE CONTRAY, Responsable de la Trésorerie de Rennes municipale déclare :

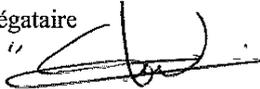
- constituer pour mandataire spécial et général Madame Catharina Castro de Macedo, inspectrice des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Rennes Municipale,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Rennes municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Rennes Municipale entendant ainsi transmettre à Madame Catharina Castro de Macedo tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration. La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2019

Signature du délégataire

« Bon feu feu Joui » 

Catharina Castro de Macedo

Inspectrice des Finances Publiques

Signature du déléguant

 
Le responsable de la Trésorerie de Rennes municipale, C.S.C.F.

PHILIPPE CONTRAY

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-024

Délégation générale de signature de Mme RAVARD
Christelle, responsable de la trésorerie de Val Couesnon, à
Mme GUY Clémentine, en date du 02/09/2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée, RAVARD Christelle, Comptable public, responsable du Centre des Finances publiques de VAL COUESNON déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Clémentine GUY, Inspectrice des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de VAL COUESNON,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de VAL COUESNON et aux affaires qui s'y rattachent.

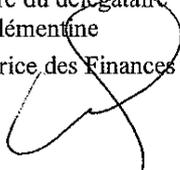
• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de VAL COUESNON, entendant ainsi transmettre à Madame GUY Clémentine tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

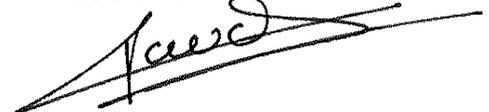
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à ANTRAIN, VAL COUESNON le 02/09/2019

Signature du délégataire
GUY Clémentine
Inspectrice des Finances Publiques



Signature du délégant¹
Le trésorier



RAVARD Christelle
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-018

Délégation spéciale de signature de M. Hervé RETO,
responsable de la Trésorerie
de Fougères collectivités, à Mme GERAUD Saoulé, agent
des Finances
publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE de FOUGERES COLLECTIVITES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

--

Je soussigné **RÉTO Hervé** Trésorier de Fougères Collectivités depuis le 1/09/2018 déclare :

- constituer pour mandataire spécial **Madame GERAUD Saoulé**, Agent d'administration des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- les lettres de rappel, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur, les saisies attributions dont la dette atteint un montant maximum de 1000€
- les plans de délais de paiement d'un montant maximum de 1000€ et pour une durée maximale de 6 mois
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Fougères, le 02/09/2019

Signature du délégataire



Saoulé GERAUD, AA

Signature du déléguant ¹



Le Trésorier
RÉTO Hervé

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-015

Délégation spéciale de signature de M. Philippe
CONTRAY, responsable de la
Trésorerie de Rennes Municipale, à Mr BONNE Matthieu,
contrôleur des
Finances Publiques

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné PHILIPPE CONTRAY, Responsable de la Trésorerie de Rennes municipale déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Matthieu BONNE, inspecteur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Rennes Municipale,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Rennes municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Rennes Municipale entendant ainsi transmettre à Monsieur Matthieu BONNE tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration. La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2019

Signature du délégataire

Monsieur Matthieu BONNE

Inspecteur des Finances Publiques

Signature du déléguant ¹

Le responsable de la Trésorerie de Rennes municipale, C.S.C.F.

PHILIPPE CONTRAY

Administrateur des Finances Publiques Adjoint



Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-016

Délégation spéciale de signature de M. Philippe
CONTRAY, responsable de la
Trésorerie de Rennes Municipale, à Mr CORLAY Sylvain,
agent des
Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES MUNICIPALE

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné PHILIPPE CONTRAY, Responsable de la Trésorerie de Rennes municipale, habilite expressément
M SYLVAIN CORLAY, agent des Finances publiques

à signer et effectuer en mon nom toutes les opérations de caisse et à en donner quittance dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Fait à RENNES, le 2 septembre 2019

Signature du délégataire

Sylvain Corlay
Agent des Finances publiques

Signature du délégant¹

Le responsable de la Trésorerie de Rennes
municipale

Philippe Contray

Administrateur des Finances publiques
Adjoint



Date de réception à la DRFIP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine :

Date et numéro de la publication au recueil des actes
administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-025

Délégations générales de signature de Mme SOUDAIN
Laure, responsable de la Paierie Régionale, aux agents du
service, en date du 02/09/2019

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Laure SOUDAIN, Payeuse régionale nommée le 1^{er} septembre 2019 (arrêté du 7 mai 2019) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Fabienne DEMEURE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie Régionale de Bretagne,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie Régionale de Bretagne et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Régionale de Bretagne, entendant ainsi transmettre à Fabienne DEMEURE tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

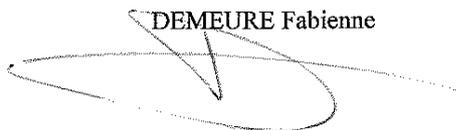
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2019

Signature du délégataire

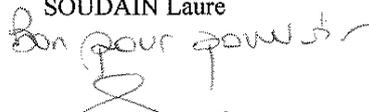
DEMEURE Fabienne



Inspectrice divisionnaire
des Finances publiques

Signature du déléguant ¹

La Payeuse régionale
SOUDAIN Laure



Administratrice des Finances publiques
Bon pour pouvoir (manuscrit)

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Laure SOUDAIN, Payeuse régionale nommée le 1^{er} septembre 2019 (arrêté du 7 mai 2019) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Françoise HELLOU, Inspectrice des Finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie Régionale de Bretagne,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie Régionale de Bretagne et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Régionale de Bretagne, entendant ainsi transmettre à Françoise HELLOU tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2019

Signature du délégataire

HELLOU Françoise



Inspectrice des Finances publiques

Signature du déléguant ¹

La Payeuse régionale
SOUDAIN Laure



Administratrice des Finances publiques
Bon pour pouvoir (manuscrit)

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Laure SOUDAIN, Payeuse régionale nommée le 1^{er} septembre 2019 (arrêté du 7 mai 2019) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Michelle THOMAS, Contrôleuse principale des Finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie Régionale de Bretagne,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie Régionale de Bretagne et aux affaires qui s'y rattachent.

● En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Régionale de Bretagne, entendant ainsi transmettre à Michelle THOMAS tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2019

Signature du délégataire

THOMAS Michelle



Contrôleuse principale
des Finances publiques

Signature du délégué¹

La Payeuse régionale
SOUDAIN Laure



Administratrice des Finances publiques
Bon pour pouvoir (manuscrit)

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Laure SOUDAIN, Payeuse régionale nommée le 1^{er} septembre 2019 (arrêté du 7 mai 2019) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Martine LEBEHOT, Contrôleuse principale des Finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie Régionale de Bretagne,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie Régionale de Bretagne et aux affaires qui s'y rattachent.

● En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Régionale de Bretagne, entendant ainsi transmettre à Martine LEBEHOT tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2019

Signature du délégataire

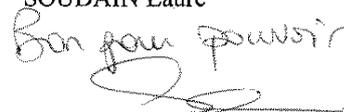
LEBEHOT Martine



Contrôleuse principale
des Finances publiques

Signature du déléguant ¹

La Payeuse régionale
SOUDAIN Laure



Administratrice des Finances publiques
Bon pour pouvoir (manuscrit)

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-001

Liste des agents bénéficiaires de la subdélégation visée à l'article 5 de la convention de délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière »

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative

Avenue Janvier

BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Liste des agents bénéficiaires de la subdélégation visée à l'article 5 de la convention de délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière »

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant nomination de M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des Finances publiques, et l'affectant dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'article 5 de la convention de délégation de gestion du 27 février 2019 conclue entre le délégué à la sécurité routière, et la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Sophie LOPEZ, directrice du pôle gestion publique et Patrick MILLE, directeur du pôle pilotage et ressources d'autre part, portant délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « structures et dispositifs de sécurité routière » qui se rattachent à l'activité de recouvrement de la trésorerie du contrôle automatisé à Rennes ;

NOMME EN QUALITÉ DE SUBDÉLÉGUANT POUR VALIDER DANS CHORUS ET CHORUS

FORMULAIRES LES ACTES D'ORDONNANCEMENT :

Reçoivent subdélégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le programme 751 et mentionnées à l'article 2 de la convention de délégation de gestion du 27 février 2019, les agents de catégorie A, B et C, dans la limite de leurs attributions et compétences, de la division du Budget- Immobilier-Logistique rattachée la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine dont les noms suivent :

- Mme Laurence UGUEN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
- M. Erwan LADAN, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
- Mme Nathalie DANION, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- Mme Marie-Annick DUFOUR, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- M. Gil PONS, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- Mme Marie-Suzanne EON, contrôleur des Finances publiques ;
- M. David RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 02/09/2019

L'administrateur des Finances publiques
Directeur par intérim du pôle pilotage et ressources



Jean-Yves LE GALL

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-01-007

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de
signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408
de l'annexe II au code général des impôts au 1er septembre
2019

Direction Régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
au 1^{er} septembre 2019

Responsables de service	Services
Services des Impôts des Entreprises	
EVE Thierry	Rennes-Est
ROVERE Dominique	Rennes-Nord
JULOU Pascal	Rennes-Ouest
MASSON Flavien	Rennes-Sud
LUCAS Jean-Marc	Fougères
CARRE Alain	Redon
PONTIS Jean-Louis	Saint-Malo
DEMENGE Alain	Vitré
Service des Impôts des Particuliers	
CREAC'H Martine	Rennes-Est
FONTAINE Marie-Françoise	Rennes-Nord
KERGUELEN Christophe	Rennes-Ouest
BELLESOEUR Bernard	Rennes-Sud
MADIOT Laurent	Fougères
BELLESOEUR Annie	Redon
LEON Dominique	Saint-Malo
LARRAT Philippe	Vitré
Service des Impôts des Particuliers- Service des Impôts des Entreprises	
BUSNEL Jean-Yves	Montfort-sur-Meu
Service de Publicité Foncière	
BUATIER Jean-Luc	Rennes 1
GAUTHIER Gilda	Rennes 2, Rennes 3 et Rennes 4
LE CLAIRE Philippe	Redon
LEGRAND Chantal	Saint-Malo

Responsables de service	Services
Brigades de vérification et de contrôle	
DENOUAL Jacky	1 ^{ère} brigade
DOUALAN Didier	2 ^{ème} brigade
FERARD Pascal	3 ^{ème} brigade
DERRIEN Bernard	Pôle de contrôle revenus-patrimoine (PCRP)
PUISSANT-GAUDIN Martine	Brigade de Contrôle et de Recherches (BCR)
Pôle de Contrôle et d'Expertise	
VERNEZ Laurence	Rennes-Sud
LE COGUIC Lucienne	Rennes-Nord
VERNEZ Laurence	Saint-Malo
Service Départemental de l'Enregistrement	
ANDRE Olivier	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
BALAGUER Nathalie	Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)
Services du cadastre	
LE BEC Pascal	Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale (PTGC)
CARRETTE Cyril	Centre des Impôts Fonciers de Saint-Malo (CDIF)
Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels	
LE BEC Pascal	Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP)
Trésoreries mixtes	
MOHIN Robert	Bain-de-Bretagne
JACQ Hervé	Chartres-de-Bretagne
DESPRETZ Pascale	Châteaugiron
GILLET Vincent	Dinard
LE MAGOUROU Mickaël	Dol-de-Bretagne
FRAUD Roger	Guichen
LAMARRE Isabelle	Liffré
CHARLES Louis	Montauban-de-Bretagne
COMBEAU Stéphane	Pipriac - Maure
CHOBLET Franck	Plélan-Le-Grand
LEFEUVRE André	Rennes Banlieue Est
DJELLABI Maryse	Retiers
LECOURT Joël	Saint-Aubin d'Aubigné
BAILLON Eric	Tinténiac

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-002

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Jean-Yves LE GALL, Administrateur des Finances publiques, Directeur par intérim du pôle Pilotage et Ressources à la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, aux agents placés sous son autorité, en date du 2 septembre 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant nomination de M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, les délégations qui lui ont été conférées par les arrêtés du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 22 juillet 2019, seront exercées par :

Article 1-

Mme Laurence UGUEN, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

Mme Gaëlle MALAQUIN, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique, affectée à la section Immobilier ;

Les personnes suivantes affectées à la section Budget -comptabilité :

M. Erwan LADAN, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

- Mme Nathalie DANION, contrôleur principal des Finances Publiques ;

- Mme Marie-Annick DUFOUR, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- M. Gil PONS, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- Mme Marie -Suzanne EON, contrôleur des Finances publiques ;
- M. David RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Christine MIGUEL, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique, affectée à la section Courrier, Logistique et Archives ;

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service ;

Article 2 – Pour la division gestion des ressources humaines :

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M. Régis COLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines ;

Mme Rosanna NIAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division ressources humaines ;

Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques ;

Reçoivent délégation de signature pour la gestion des frais de déplacement dans l'application CHORUS-DT :

Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Yvette RENAUD, contrôleur des Finances publiques ;

M. Sébastien RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nadine THOUIN, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Marie DAVID, agent administratif des Finances publiques ;

M. Guillaume COLLIN, agent administratif des Finances publiques.

Article 3 – Est abrogé l'arrêté précédent du 1^{er} août 2019 se rapportant à cet objet.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2019

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur par intérim du pôle pilotage et ressources


Jean-Yves LE GALL

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-02-020

Subdélégation de signature en matière domaniale de M.

Alain

GUILLOUËT, administrateur général des Finances
publiques, Directeur régional des

Finances publiques de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine, en date du 2 septembre 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT sera exercée par M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat ;

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, M. David VASSEUR, Administrateur des Finances publiques adjoint, et par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques ;

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Didier BOISRAME, inspecteur des Finances publiques ;
M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques ;
M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Sophie LE ROUX, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Carole LE MADEC, inspectrice des Finances publiques ;
M Gwenaël SCULO, inspecteur des Finances publiques.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2 et 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
M Philippe COMBES, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Sylvie SCHMITT, inspectrice des Finances publiques.

Art. 5. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature

est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques ;

M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Dominique DELANOË, inspectrice des Finances publiques

M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

Art. 6. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 novembre 2018 accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques ;

M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;

M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

Art. 7. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er août 2019.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 02 septembre 2019

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine

et par délégation

L'Administrateur général

Directeur régional des Finances publiques

Alain GUILLOUËT

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-09-02-004

AP 2 sept 19 Legendre-1



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction des Collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau des élections, de la réglementation,
des associations et des missions
de proximité des titres

Numéro : 2019 – 49

A R R E T E
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprise

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément en date du 26 juillet 2019 , prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Pascal MARTIN agissant pour le compte de la société LEGENDRE XP SAS en qualité de directeur général ;

VU la déclaration de domiciliation d'entreprise de la société LEGENDRE XP SAS reçue le 26 juillet 2019 ;

VU l'attestation sur l'honneur de domiciliation d'entreprise de Monsieur Pascal MARTIN en date du 25 juillet 2019 directeur général de la société LEGENDRE XP SAS;

Considérant que la société LEGENDRE XP SAS dont le siège social se situe au 5 rue Louis-Jacques Daguerre à Saint-Jacques de la Lande, dispose en ses locaux, pour les 3 sites suivants :

- Le Vendôme à Nantes (rue du Pré Gauchet)
- Urban Quartz à Rennes (28 boulevard du Colombier)
- Bacalan à Bordeaux (117 quai Bacalan)

d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R 123-168 du code du commerce.

A R R E T E :

Article 1 : La société LEGENDRE XP SAS dont le siège social se situe 5 rue Louis-Jacques Daguerre à Saint-Jacques de la Lande (35136) est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement, substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet d'Ille-et-Vilaine, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66-2 du code du commerce ne sont plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes le - 2 SEP. 2019

Pour la Préfète
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

copie à transmettre au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au RCS

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-27-001

AP27082019 projet perimetre flume ille et illet



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ

portant projet de périmètre en vue de la fusion des structures syndicales suivantes

Syndicat mixte du bassin versant
de l'Ille et de l'Illet
et
du syndicat mixte du bassin de la Flume

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5212-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 1980 modifié portant constitution du syndicat mixte du bassin de la Flume (SMBF) ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2004 modifié portant constitution du syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille et de l'Illet (SMBVII) ;

VU la délibération du 2 juillet 2019 du comité syndical du syndicat mixte du bassin de la Flume, approuvant la fusion du syndicat mixte du bassin de la Flume et du syndicat mixte du bassin versant de l'Ille et Illet ;

VU la délibération du 10 juillet 2019 du comité syndical du syndicat mixte du bassin de l'Ille et de l'Illet, approuvant la fusion du syndicat mixte du bassin de la Flume et du syndicat mixte du bassin versant de l'Ille et Illet ;

Considérant que l'article L.5212-27 du CGCT prévoit notamment la consultation des organes délibérants des deux syndicats dont la fusion est demandée, ainsi que les organes délibérants des membres des syndicats concernés sur un projet de périmètre dressant la liste des syndicats intéressés par la fusion, accompagné d'un projet de statuts ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : le présent arrêté propose la création au 1^{er} janvier 2020 d'un nouveau syndicat mixte de bassin versant par fusion des deux syndicats de bassin versant suivants :

- syndicat mixte du bassin versant de l'Ille et de l'Illet
- syndicat mixte du bassin de la Flume.

Article 2 : Le projet de périmètre du nouveau syndicat est constitué des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la **communauté de communes Bretagne romantique** pour la commune de Dingé ;
- la **communauté de communes Liffré-Cormier communauté** pour les communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- la **communauté de communes Val d'Ille Aubigné** pour les communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, La Mézière, Langouët, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Sens-de-Bretagne, Vignoc ;
- **Rennes Métropole** pour les communes de Betton, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, Chevaigné, Gévezé, Langan, Le Rheu, L'Hermitage, Montgermont, Pacé, Rennes, Romillé, Saint-Grégoire, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Vezin-le-Coquet.

Article 3 : Le projet de statuts du syndicat mixte issu de la fusion est annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté et son annexe seront notifiés aux Présidents des syndicats concernés, afin de recueillir l'avis de leur comité syndical, ainsi qu'aux Présidents des organes délibérants de chaque membre des syndicats dont la fusion est envisagée. A compter de la notification du présent arrêté, les organes délibérants de ces EPCI et des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Malo, le Président du syndicat mixte du bassin de l'Ille et de l'Illet, le Président du syndicat mixte du bassin de la Flume, les Présidents des communautés de communes adhérentes et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rennes, le **27 AOUT 2019**

La Préfète


Michèle KIRRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte des Bassins versants de l'Ille-Illet et Flume

EXPOSE DES MOTIFS

Ces syndicats ont pour objet d'être l'outil opérationnel adapté pour répondre aux obligations de gestion intégrée, globale et équilibrée de la ressource en eau fixées par la Directive cadre européenne sur l'eau de 2000, déclinée dans le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Vilaine, à l'échelle de leurs masses d'eau.

Au regard des réformes institutionnelles, lancées depuis 2014, les intercommunalités ont fusionné et sont dotées de compétences nouvelles, notamment en matière de gestion des cours d'eau, des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations (compétence GEMAPI).

L'exercice par les syndicats des compétences dans le grand cycle de l'eau à l'échelle de leur périmètre a entraîné au 1^{er} janvier 2018 le mécanisme de « représentation » des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des bassins Illet-Illet et Flume, en « substitution » des communes membres de ces syndicats. A cette même période, deux arrêtés préfectoraux modifient les statuts du syndicat de la Flume et de l'Ille et Illet, afin de les mettre en conformité avec la compétence GEMAPI et les missions complémentaires énumérées au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Ces modifications statutaires donnent vocation aux syndicats mixtes Ille-Illet et Flume à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions « en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI, à l'exclusion de la prévention/protection contre les inondations.

Afin de mutualiser et de conforter l'approche bassin versant, la communauté de communes de Val d'Ille Aubigné en partenariat avec Liffré Cormier communauté et Rennes métropole a lancé une étude organisationnelle d'exercice des compétences du grand cycle pour satisfaire aux objectifs environnementaux fixés sur les masses d'eau des bassins de la Flume et de l'Ille et l'Illet.

Considérant les résultats de l'étude organisationnelle, les deux syndicats mixtes engagent une procédure de fusion.

Les modifications portent sur les articles comme suit :

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

En application de articles L.5711-2 et L. 5212 -27 du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé à la carte au sens des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT par fusion entre le :

- Syndicat mixte du bassin versant de l'Ille et de l'Illet,
- Et le syndicat mixte du bassin de la Flume.

Les établissements publics de coopération intercommunale, à fiscalité propre, désignés ci-après, sont membres du syndicat issu de la fusion pour la partie de leurs communes concernées par le périmètre fusionné :

- Communauté de Communes Bretagne Romantique, en représentation de la commune de Dingé,
- Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, en représentation des communes de Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, La Mézière, Langouët, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Sens-de-Bretagne et Vignoc
- Liffré Cormier Communauté, en représentation des communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier
- Rennes Métropole, en représentation des communes de Betton, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, Chevaigné, Gévezé, L'Hermitage, Langan, Montgermont, Pacé, Rennes, Le Rheu, Romillé, Saint-Grégoire, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard et Vezin-le-Coquet

Le syndicat prend la dénomination de « Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume », ci-après dénommé « SMBIIF »

ARTICLE 2 PERIMETRE

Le périmètre du SMBIIF est constitué des périmètres des syndicats fusionnés.

ARTICLE 3 : DUREE ET SIEGE

Le SMBIIF est constitué pour une durée illimitée.

Le siège du SMBIIF mixte est fixé à Melesse (Maison éclésièrre de Fresnay - 35 520 MELESSE)

Toutefois, les réunions du Comité Syndical, du Bureau et éventuellement des commissions peuvent se tenir dans tout autre endroit du périmètre du SMBIIF, après validation par le comité syndical.

ARTICLE 4 : OBJET

Le SMBIIF a pour objet de concourir et de faciliter la gestion intégrée, équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des cours d'eau et des écosystèmes aquatiques, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau, à l'échelle de son périmètre.

Il exerce son objet pour des actions relevant de l'intérêt général ou présentant un caractère d'urgence, notamment en cas de défaillance du propriétaire privé, dans les principes de solidarité de bassin ; et en complémentarité avec les compétences partagées aux échelles territoriales infra et supra.

Pour répondre à son objet, le SMBIIF est compétent pour entreprendre le portage d'études et de programmes pluriannuels de travaux, des actions de sensibilisation, de concertation, d'animation de programme et de communication pour une partie de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », telle que définie à l'article L.211-7-I bis du code de l'environnement, ainsi que des compétences en lien avec la qualité de la ressource en eau.

ARTICLE 5 : COMPETENCES

5.1/ Compétences socles

Le SMBIIF exerce pour l'ensemble de ses membres les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1° de l'art. L211-7-I du code de l'environnement) : il peut s'agir des aménagements nécessaires à la préservation, la régulation ou la restauration des caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau. ; ainsi que les études d'aménagement à l'échelle du périmètre du SMBIIF
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau ou plan d'eau ; y compris de leurs accès (item 2 de l'art. L211-7-I du code de l'environnement) : contribuant à leur bon état ou bon potentiel écologique.

- L'entretien étant entendu dans le cadre de programmations pluriannuelles prévues à l'article L. 215-15 du code de l'environnement,

- à l'exclusion des travaux d'entretien régulier, tels que définis à l'article L. 215-14 du même code et relevant de l'obligation des propriétaires privés ;

- ainsi qu'à l'exclusion des mesures d'entretien et d'aménagement, imposées au pétitionnaire d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'opérations d'aménagements, pour compenser les éventuelles incidences négatives de son projet sur les milieux aquatiques.

- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ; ainsi que des formations boisées riveraines (item 8 de l'art. L211-7-I du code de l'environnement), visant notamment :
 - La restauration hydromorphologique des cours d'eau et plans d'eau, intégrant des interventions visant au rétablissement de :

- Leurs caractéristiques hydrologiques (dynamique des débits, connexion des eaux souterraines) ou morphologiques (variation de la profondeur et de la largeur de la rivière, caractéristiques du substrat du lit, structure et état de la zone riparienne) ;
- La continuité écologique des cours d'eau (migration des organismes aquatiques et transport des sédiments, en particulier sur les cours d'eau classés au titre de l'art. L.214-17 du code de l'environnement).

- La restauration de zones humides identifiées dans des programmes d'actions concertés ;

Cette mission s'entend à l'exclusion des mesures de protection et de restauration imposées au pétitionnaire d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'opérations d'aménagements pour compenser les éventuelles incidences négatives de son projet sur les milieux aquatiques.

- La lutte contre la pollution (item 6° de l'art. L. 211-7 –I du code de l'environnement) : par le portage d'études et de travaux en lien avec la lutte contre la pollution des milieux aquatiques ; ainsi que la conduite d'actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et des espaces verts, industriels, populations, scolaires...), pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques (item 11° de l'art. L. 211-7-I du code de l'environnement) : permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en place.

5.2/ Compétence à la carte

Le SMBIIF exerce pour Rennes métropole, Liffré Cormier Communauté et la Communauté de Communes Bretagne Romantique sur les communes listées à l'article 1 des présents statuts, la mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols (item 4 de l'art. L. 211-7-I du code de l'environnement). Il intervient dans la conduite ou dans l'accompagnement à la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage ; à l'exclusion des missions de gestion des eaux pluviales urbaines, telles que définies à l'article L. 2226-1 du CGCT.

La reprise d'une compétence transférée à la carte s'opère dans le respect des règles financières et patrimoniales déterminées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Cette reprise prend effet à compter du premier jour de l'année calendaire qui suit la notification de la délibération devenue exécutoire au président du SMBIIF mixte, lequel en informe les membres. La délibération décidant la reprise de la compétence est notifiée au président du SMBIIF par lettre recommandée ou par dépôt au siège. La reprise d'une compétence à la carte par un membre n'emporte pas de facto son retrait.

ARTICLE 6 : PRESTATION DE SERVICE

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposent, le SMBIIF est habilité, à titre accessoire, et sous accord du comité syndical, à effectuer des prestations de services pour des missions de connaissance, d'expertise, de travaux relevant de son objet, ou notamment des actions de lutte contre les espèces invasives ou nuisibles aux milieux aquatiques, au profit de ses membres ou de tiers non membre.

Les deux parties, conformément aux dispositions du code de la commande publique, seront liées par une convention de mandat qui fixe le contenu précis de la mission, la durée, les engagements et les modalités de financement.

ARTICLE 7 : COOPERATION

Le SMBIIF est habilité à conclure, conformément aux dispositions des articles L.5111-1 et L.5221-1 du CGCT des conventions par lesquelles il s'engage à mettre à la disposition ses services et des moyens à d'autres collectivités, groupements de collectivités ou syndicats, en vue de faciliter l'exercice de leurs compétences sur leurs territoires.

Ces conventions prévoient les conditions de rémunération des frais de fonctionnement du service.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION DU SMBIIF

8-1/ Le Comité syndical

8-1-1/ Composition

Le SMBIIF mixte est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, désignés par les assemblées délibérantes de ses membres.

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat qu'il détient. Chaque membre désigne un nombre de représentant calculé en fonction de la population DGF de l'EPCI-FP comprise dans le périmètre du SMBIIF : et de la surface de l'EPCI-FP comprise dans le périmètre du SMBIIF, selon la clé de répartition 50% / 50% comme suit :

Membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CCBR	1	1
CCVIA	10	5
LCC	4	2
RM	14	7

Le nombre de délégué suppléant est calculé sur la base de 50 % en moins du nombre de délégué titulaire, à l'exception des membres disposant d'un seul délégué titulaire.

8-1-4/ Attributions

Le comité syndical règle par délibération les affaires du SMBIIF, ce qui inclut notamment :

- budgets, comptes, emprunts et acceptation de dons et legs,
- répartition des charges entre les membres,
- validation des programmes pluriannuels de type contrat de territoire,
- bilans et évaluation annuels et pluriannuels nécessaires,
- effectifs et statuts du personnel, commandes publiques,
- transfert du siège,
- représentation du SMBIIF auprès des partenaires.

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur les affaires intéressant l'ensemble des membres du SMBIIF mixte, comme le vote du budget, l'approbation du compte administratif, l'élection du président et des membres du bureau et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SMBIIF, tous les délégués prennent part au vote. Dans le cas contraire (à la carte), ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Il décide des délégations qu'il confie au président, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Il élabore son règlement intérieur.

Le comité syndical peut inviter à participer toute personne qualifiée ou organisme ressource, représentatifs au territoire.

8-2/ Le Bureau

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, dans les limites imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités de fonctionnement du bureau sont fixées dans le règlement intérieur du SMBIIF.

8-3/ La présidence

Le président est l'organe exécutif du SMBIIF. Il est élu par le comité syndical.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il peut recevoir délégation du comité syndical, sauf dans les cas dérogatoires énoncés à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il convoque les réunions du comité syndical. Il dirige les débats, contrôle les votes, suit l'exécution des décisions prises et signe tous les actes nécessaires au fonctionnement du SMBIIF (marché, convention et contrat, emprunt, adhésion, etc.). Il est ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du SMBIIF.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est membre de droit de toutes commissions créées par le comité syndical. Il peut inviter, avec voix consultative, toute personne susceptible d'informer le comité syndical ou le bureau. Il représente le SMBIIF auprès des partenaires. Il représente le SMBIIF en justice et dans tous les actes de la vie civile.

8-4/ Commissions

Le comité syndical peut créer des commissions permanentes ou temporaires, thématiques ou géographiques, en fonction des actions et programme menées sur le périmètre du SMBIIF.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Elles seront mentionnées et actualisées dans le règlement intérieur du SMBIIF.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT

Le budget du SMBIIF pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses missions. Les décisions budgétaires sont adoptées à la majorité absolue des voix.

9-1 / Contribution des membres

La contribution des membres est calculée sur la base de critère population DGF de l'EPCI-FP comprise dans le périmètre du SMBIIF, et de surface de l'EPCI-FP comprise dans le périmètre du SMBIIF selon la clé de répartition 50% / 50 %

La part des cotisations de chaque membre sera actualisée chaque année au 31 décembre pour prendre effet au 1^{er} janvier de l'année suivante, en fonction de l'évolution du critère de population DGF.

9-2 / Ressources

Les recettes du SMBIIF comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- les cotisations versées par les membres adhérents,
- les subventions ou dotations qui peuvent lui être allouées,
- les produits des dons et legs,
- les produits des emprunts,
- les produits des redevances correspondant aux services rendus ou aux prestations fournies,
- les intérêts et revenus des biens meubles ou immeubles, des et valeurs lui appartenant,
- les capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel,
- la participation financière des entités associées par voie de convention,
- toutes autres ressources autorisées par la loi,
- la participation d'usagers et de propriétaires riverains.

9-4 / Receveur

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au SMBIIF. La comptabilité est tenue par les services administratifs du SMBIIF, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Comité syndical.

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable du Trésor en poste à Saint Aubin d'Aubigné

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Ces modifications sont soumises aux règles de majorité qualifiée, prévues aux articles L.5211-17, L. 5211-18, L. 5211-19 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : ADHESION – RETRAIT DE MEMBRES

Le comité syndical délibère sur l'adhésion d'un nouveau membre à la majorité qualifiée.

Le retrait d'un membre se réalise dans les conditions prévues par les articles L.5211-19 et L. 5211-18 du CGCT.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le SMBIIF est régi par son règlement intérieur et par les dispositions en vigueur du code général des collectivités territoriales.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-020

Arrêté interpréfectoral portant modification des statuts de
la communauté de communes de la Côte d'Emeraude



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
portant modification des statuts
de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude

Transfert de la compétence facultative
« création et gestion des aires de carénage » au 1^{er} septembre 2019

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

LE PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

VU les articles L. 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 10 octobre 1996 modifié portant constitution de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte d'Emeraude du 25 avril 2019 sollicitant la modification des statuts de la communauté de communes en y ajoutant la compétence facultative « *création et gestion des aires de carénage* » au 1^{er} septembre 2019 ;

VU les délibérations favorables pour le transfert de la compétence « *création et gestion des aires de carénage* » au 1^{er} septembre 2019, des conseils municipaux des communes de :

ILLE-ET-VILAINE

Dinard	15 juillet 2019
La Richardais	6 juin 2019
Le Minihic Sur Rance	25 juin 2019
Pleurtuit	17 mai 2019
Saint-Briac-sur-Mer	23 mai 2019
Saint-Lunaire	13 mai 2019

COTES D'ARMOR

Beaussais-Sur-Mer	6 juin 2019
Lancieux	23 mai 2019
Trémereuc	6 juin 2019

1/9

Considérant que les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de MM. les Secrétaires Généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le paragraphe « compétences facultatives » de l'article 4 de l'arrêté interpréfectoral du 10 octobre 1996 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

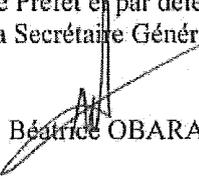
« CREATION ET GESTION DES AIRES DE CARENAGE sur les communes de Saint Briac-sur-Mer et du Minihic-sur-Rance à compter du 1^{er} septembre 2019 »

ARTICLE 2 :

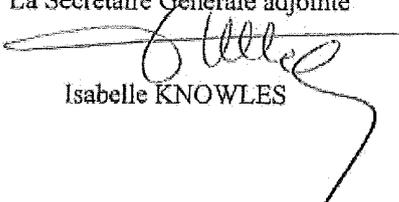
Les Secrétaires Généraux des préfectures des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les Sous-Préfets de Dinan et Saint-Malo, le Président de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude, les maires des communes adhérentes de la communauté, le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice OBARA

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
ou le Secrétaire Général, par suppléance
La Secrétaire Générale adjointe


Isabelle KNOWLES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ANNEXE

à

l'arrêté préfectoral n° 35-2019-08-30-020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude

*Transfert de la compétence facultative
« création et gestion des aires de carénage » au 1^{er} septembre 2019*

STATUTS de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude

Article 1 : La communauté de communes de la Côte d'Emeraude est composée des communes de BEAUSSAIS-SUR-MER (Côtes d'Armor), Dinard (Ille-et-Vilaine), LANCIEUX (Côtes d'Armor), LE MINIHC-SUR-RANCE (Ille-et-Vilaine), PLEURTUIT (Ille-et-Vilaine), LA RICHARDAIS (Ille-et-Vilaine), SAINT-BRIAC-SUR-MER (Ille-et-Vilaine), SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine) et TRÉMÉREUC (Côtes d'Armor).

Article 2 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est situé au

1 esplanade des équipages
35730 PLEURTUIT

Article 4 : La communauté de communes Côte d'Emeraude exerce, selon les dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Définition et mise en œuvre d'actions concertées pour la mise en valeur et la protection des sites naturels d'intérêt communautaire sur la communauté de communes :

- les sites du Conservatoire du Littoral,
- les ZNIEFF de type 2,
- les zones Natura 2000.

Elaboration, mise en place et suivi d'actions concertées pour la reconquête de la qualité des eaux des Bassins Versants de la communauté de communes en conformité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rance – Frémur – Baie de Beaussais.

Mise en place d'une politique de création, de gestion et d'entretien des chemins de randonnée inscrits aux Plans Départementaux d'Itinéraire de Petite Randonnée.

Mise en place d'une équipe d'entretien manuel des espaces communaux à la demande des communes, des sites naturels d'intérêt communautaire et des chemins de randonnée inscrits au PDIPR : la Brigade Nature et Patrimoine de la communauté de communes.

Participation à la mise en place et à la valorisation du patrimoine bocager et de façon plus générale, amélioration de la qualité paysagère et du cadre de vie, grâce à la réalisation d'une charte paysagère qui traitera notamment la signalétique publicitaire.

Animation et sensibilisation à l'environnement.

Coordination des actions concertées de défense contre toutes pollutions accidentelles.

Appui technique, sur sollicitation des communes, pour la consultation d'une enquête publique dans le cadre d'une installation classée.

LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie de desserte interne aux ZAC communautaires et parcs d'activités définis comme d'intérêt communautaire (paragraphe 2) et la voirie nécessaire à la desserte des équipements communautaires et des ZAC communautaires à partir des voies structurantes existantes (voirie nationale, départementale ou communale).

Sont également compris les réseaux d'assainissement, les réseaux d'eaux pluviales et eaux potables, l'éclairage, les fossés, les bas côtés et les talus, et l'aménagement paysager de proximité.

ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- le chantier d'insertion « Brigade Nature et Patrimoine » de la communauté de communes,
- les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance : animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) et mise en œuvre des actions résultant du travail des instances du C.I.S.P.D.
- création, gestion et développement d'un relais assistants maternels

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat sur l'ensemble du territoire.

Etude et mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat répondant aux conditions définies dans la loi et ses textes d'application.

Répartition et hiérarchisation des programmes sociaux (locatifs et d'accession à la propriété) futurs sur le territoire communautaire en tenant compte de l'existant. L'initiative du projet reste de la compétence communale ou privée dans le respect des orientations du programme local de l'habitat intercommunal.

Aide aux communes membres, CCAS et bailleurs sociaux pour la réalisation de programmes sociaux (locatifs et d'accession à la propriété) par une subvention forfaitaire au maître d'ouvrage suivant le nombre de logements créés OU un pourcentage du résiduel restant à la charge du maître d'ouvrage OU tout autre moyen suggéré par le PLH.

Mise en œuvre d'actions concertées ou de procédures (OPAH, programme social thématique, ...) favorisant la réhabilitation des logements anciens ou vacants et le développement locatif hors champ social si axé sur la production de logements locatifs décents.

Participation à la négociation et à la répartition des PLA aux communes.

Aide éventuelle aux mises aux normes des structures d'hébergement des personnes âgées du territoire.

Aide éventuelle à la réalisation d'hébergements à vocation sociale (foyers de jeunes travailleurs, hébergements d'urgence, ...) d'initiative communale.

Réalisation, gestion et entretien de terrains d'accueil des Minorités Ethniques Non Sédentarisées (MENS) ou gens du voyage.

POLITIQUE DE LA VILLE

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définies dans le contrat de ville.

CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

COMPÉTENCES FACULTATIVES

PRESTATIONS DE SERVICES AUX COMMUNES

La communauté de communes Côte d'Emeraude pourra exercer ponctuellement pour cause d'intérêt public des prestations de services pour le compte d'une ou plusieurs communes membres dans la limite de ses compétences statutaires ou législatives et lorsque les intérêts à agir concerneront un projet commun.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Est déclarée d'intérêt communautaire, la gestion des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif comprenant :
- le diagnostic des installations d'assainissement non collectif, dans les hameaux et les écarts,
- la mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- la gestion de ce service qui organise différents contrôles :
 - pour les installations existantes : le contrôle du bon fonctionnement et le contrôle de l'entretien des installations,
 - pour les installations neuves : le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des projets.

MISE EN RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES ET BIBLIOTHÈQUES

Etude sur la mise en place d'un réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques. Cette compétence se traduira par le recrutement d'un coordinateur et par la mise en place du projet s'il aboutit.

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

- L'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3ème et du 15ème de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (NTIC)

Elaborer et conduire une politique locale de développement et d'emploi des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) par :

- L'aide à l'utilisation et à l'installation des nouvelles technologies de l'information et de la communication,

- La mise en œuvre d'actions issues des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- La réalisation d'actions en faveur de l'accès des populations aux nouvelles technologies de la communication et de l'information,
- Le pilotage et l'administration du système d'information géographique communautaire,
- L'information et la promotion du territoire, notamment à l'aide d'un site internet ou de réseaux intranet,
- La mutualisation d'outils de dématérialisation des procédures administratives via l'adhésion au syndicat mixte E-Megalis.

GESTION DU CHENIL ANIMAL

TOURISME

Réalisation et gestion des équipements à vocation touristique présentant un intérêt communautaire, c'est-à-dire dont le rayonnement dépasse largement le territoire de la communauté et en augmente l'attrait touristique par une fréquentation estimée supérieure à 15 000 entrées par an.

Et sont déclarés d'intérêt communautaire, les équipements :

- s'inscrivant dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement
- favorisant la fréquentation de la communauté de communes et/ou impactant directement son économie locale.

FINANCEMENT SDIS

PETITE ENFANCE

CREATION ET GESTION DES AIRES DE CARENAGE sur les communes de Saint Briac-sur-Mer et du Minihic-sur-Rance à compter du 1^{er} septembre 2019

Article 5 : Le conseil communautaire de la communauté de communes Côte d'Emeraude comprend **39** membres.

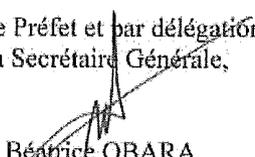
Le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Côte d'Emeraude sont fixés comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
BEAUSSAIS-SUR-MER	6
DINARD	12
LANCIEUX	2
LE MINIHIC-SUR-RANCE	2
PLEURTUIT	7
LA RICHARDAIS	3
SAINT-BRIAC-SUR-MER	3
SAINT-LUNAIRE	3
TRÉMÉREUC	1
TOTAL	39

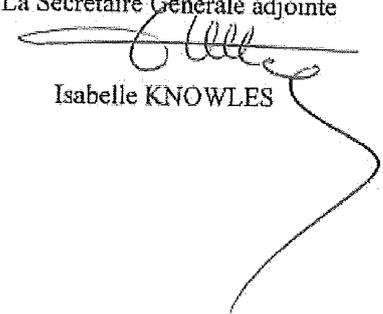
Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 35-2019-08-30-020
portant modification des statuts de la
communauté de commune de la Côte d'Emeraude

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice OBARA

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
ou le Secrétaire Général, par suppléance
La Secrétaire Générale adjointe


Isabelle KNOWLES

Sous-préfecture de Fougères-Vitré

35-2019-08-12-001

Arrêté portant autorisation pour l'enregistrement
audiovisuel des interventions des agents de police
municipale - Commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

Portant autorisation pour l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale

- Commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche -

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 donnant délégation de signature à M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 13 mars 2018 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche est autorisé au moyen d'une caméra individuelle.

Article 2 – Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche d'une caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

Article 3 – Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. À l’issue de ce délai, ces enregistrements sont détruits.

Article 4 – Dès la signature du présent arrêté, le maire de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche adresse à la Commission nationale de l’informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

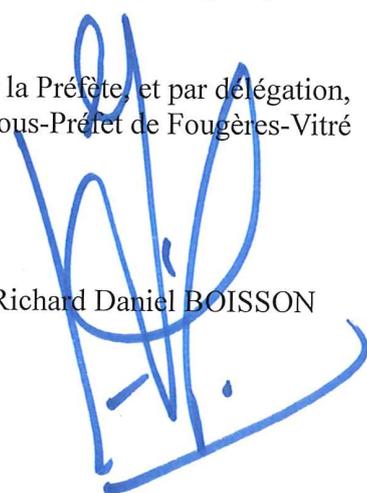
Article 5 – Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l’objet d’une demande d’autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6 – Le sous-préfet de l’arrondissement de Fougères-Vitré et le maire de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Ille-et-Vilaine.

Fougères, le 12 août 2019.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Fougères-Vitré

Richard Daniel BOISSON



Dans les deux mois à compter de la publication de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé à la préfecture d’Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
- Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l’Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l’application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr